



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/984
20 décembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-troisième session
Point 132 de l'ordre du jour

EXAMEN DE MESURES EFFICACES VISANT A RENFORCER LA PROTECTION ET
LA SECURITE DES MISSIONS ET REPRESENTANTS DIPLOMATIQUES ET
CONSULAIRES

Lettre du 19 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer au document A/43/574, daté du 29 août 1988, contenant le texte d'une communication du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relative aux immunités et privilèges diplomatiques de deux de ses agents accrédités auprès du Gouvernement chilien.

L'affaire considérée avait déjà fait l'objet d'une réponse de mon gouvernement en date du 9 août dernier.

Le Gouvernement chilien tient en l'espèce à faire savoir que la Cour suprême du Chili a mis fin définitivement le 10 octobre et le 14 novembre 1988 aux poursuites engagées à l'encontre du Premier Conseiller de l'ambassade de la République fédérale d'Allemagne au Chili, M. Hans Ulrich Spohn, et du consul de ce pays à Concepción, M. Horst Kriegler, respectivement.

Le Gouvernement chilien considère que ces arrêts de la Cour suprême ont pour effet à la fois de classer l'affaire et d'attester que les dispositions des Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires sont appliquées à la lettre et strictement respectées par l'Etat du Chili.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 132 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(signé) Pedro DAZA